

Cahier des charges Sécurité

Monoplaces et Biplaces

Courses de Côtes

Contrôle et renforcement des équipements de sécurités sur les monoplaces et bi- places en Course de Côte

Ces propositions ont été acceptées par les Commissions Championnat de France et Coupe de France de la Montagne, la charge de leur mise en œuvre revenant à la Direction de la Réglementation.

Les voitures sont réparties en 3 groupes :

- Groupe 1 : ce sont les voitures, généralement récentes, dont le niveau de sécurité est considéré comme satisfaisant au regard des standards actuels.
- Groupe 2 : ce sont des voitures dont une partie des équipements de sécurité est insuffisant mais dont la conception permet d'envisager une modification conformément à des règles établies par le Service Technique et validé par la Commission Technique.
- Groupe 3 : ce sont des voitures de conception généralement ancienne dont l'architecture et /ou le mode de construction empêche tous progrès sensible sans une remise en cause fondamentale de la voiture.

Sans remettre en cause les propositions techniques, il est proposé d'aménager l'échéancier et les délais d'application :

Les voitures du Groupe 1 :

Poursuite de l'admissibilité des voitures dans chacun des types d'épreuves où elles sont admises à ce jour.

Toutefois il a été proposé à la Commission dans le cadre de cette « réforme » de fixer une durée de vie maximale pour tous les types de voitures admises, de sorte que la mise à jour du niveau de sécurité des voitures se fasse de manière naturelle et automatique au fil des années sans avoir recours au procédure lourdes du type de celle évoquée aujourd'hui.

A compter du 1^{er} janvier 2013 une durée de vie maximale de 20 <u>25</u> ans a été retenue, c'est-à-dire qu'en 2013, ne seront admises que les voitures construites après 1993 1988.

Passée cette date les voitures, si leur cylindrée le permet, seront admises en slalom pour **3 4** ans, soit jusqu'au **31.12.2016**.

Les voitures du Groupe 2 :

Les voitures du groupe 2 seront admises pour 3 ans soit jusqu'au 31-12 2012. <u>6 ans (soit jusqu'au 31.12.2015)</u>.

Elles seront ensuite admises en slalom, si leur cylindrée le permet, pour une durée de 3 <u>4</u> ans supplémentaires, soit jusqu'au <u>31.12.2019</u>.

Les voitures du Groupe 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2010 ces voitures ne seront plus admises qu'en slalom si leur cylindrée le permet et ce pour une durée de 3 <u>4</u> ans, soit jusqu'au <u>31.12.2013</u>.

Décision du Bureau du 25 juin 2009

a) Proposition « technique »

Les sessions seraient pilotées par un ou deux CT responsables par Comité et un dossier technique sera constitué.

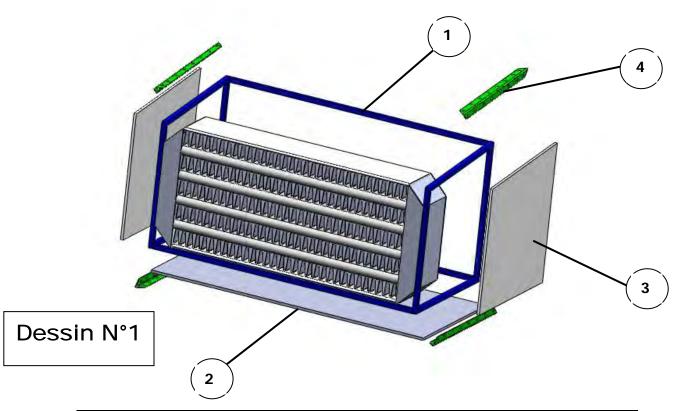
Un passeport du type Groupe FC pourra être mise en place, c'est-à-dire double vignette et enregistrement auprès de la FFSA.

Les responsables de Comité Régional devront fixer avec la Direction de la Réglementation qui sera en charge des sessions de contrôle et essayer d'évaluer le parc concerné.

Voiture monoplace avec radiateur d'eau en façade Avec extraction de l'air par le dessus



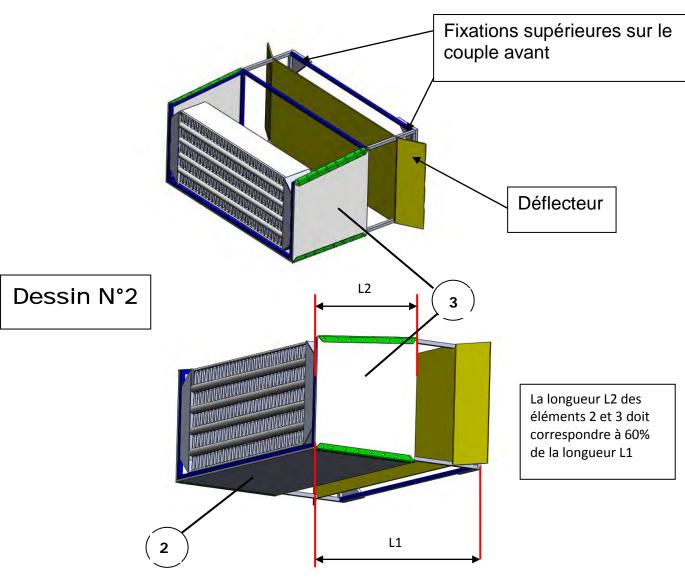




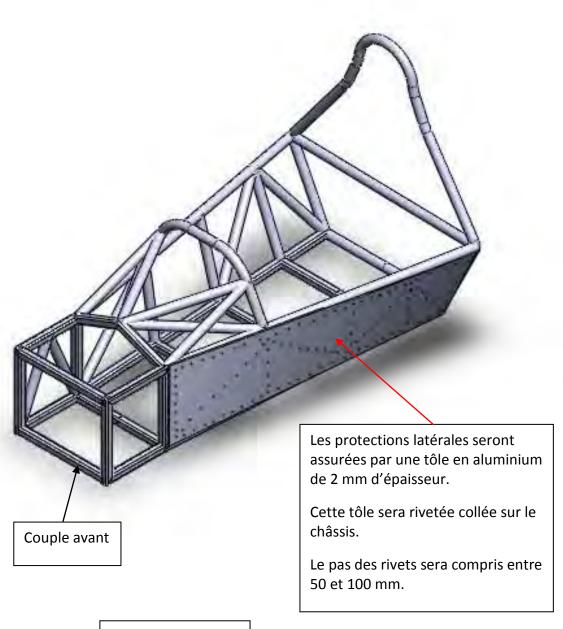
 Treillis Carré 25 x 1,5 (fixé sur le couple avant)
 Nid d'abeille aluminium en sandwich d'épaisseur de 15mm et épaisseur de peau de 1.5mm collé
 Equerre alu collées rivetées

Voiture monoplace avec radiateur d'eau en façade Avec extraction de l'air par les cotés





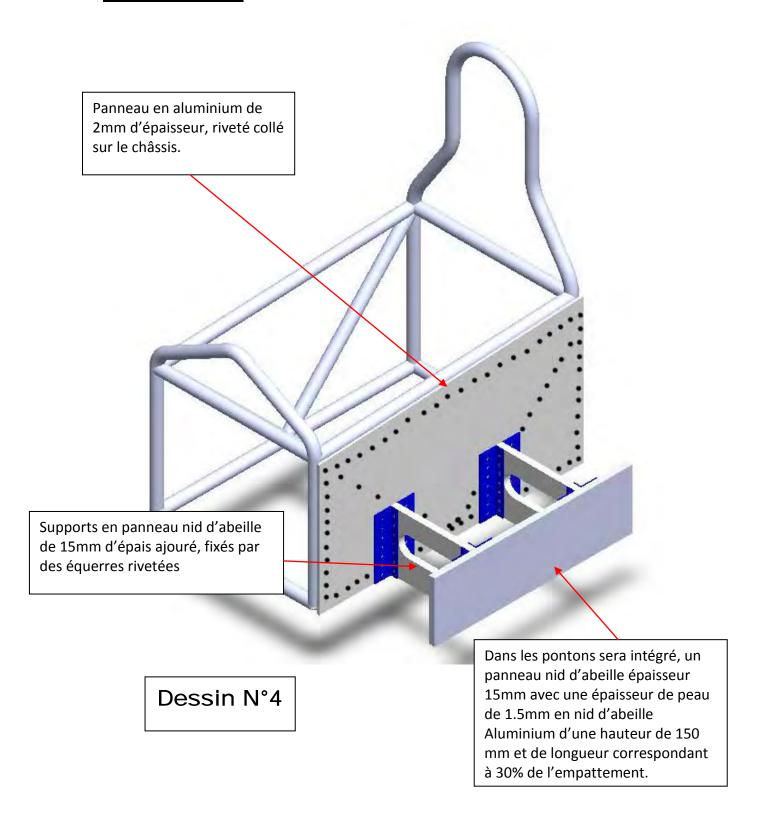
Protections latérales Châssis tubulaire



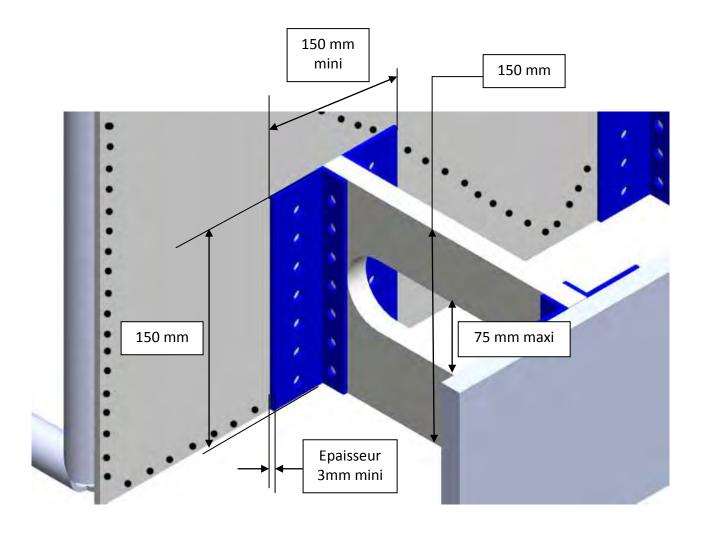
Dessin N°3

Protections latérales dans les Pontons 2 possibilités

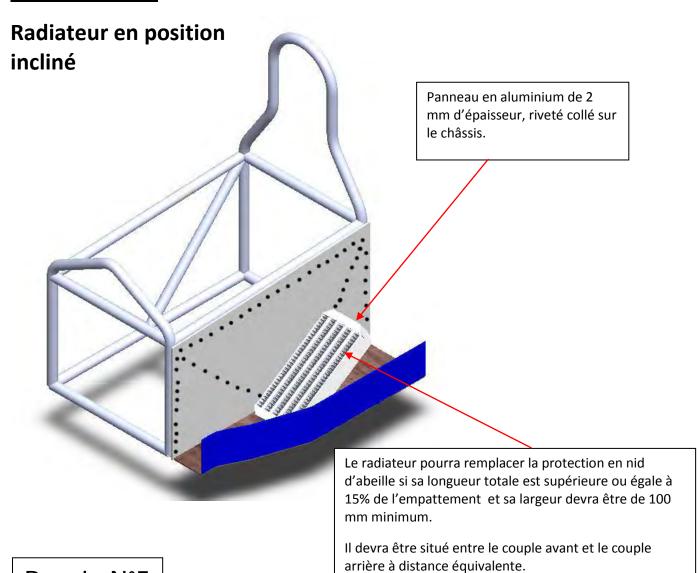
1ère possibilité



Détails du montage



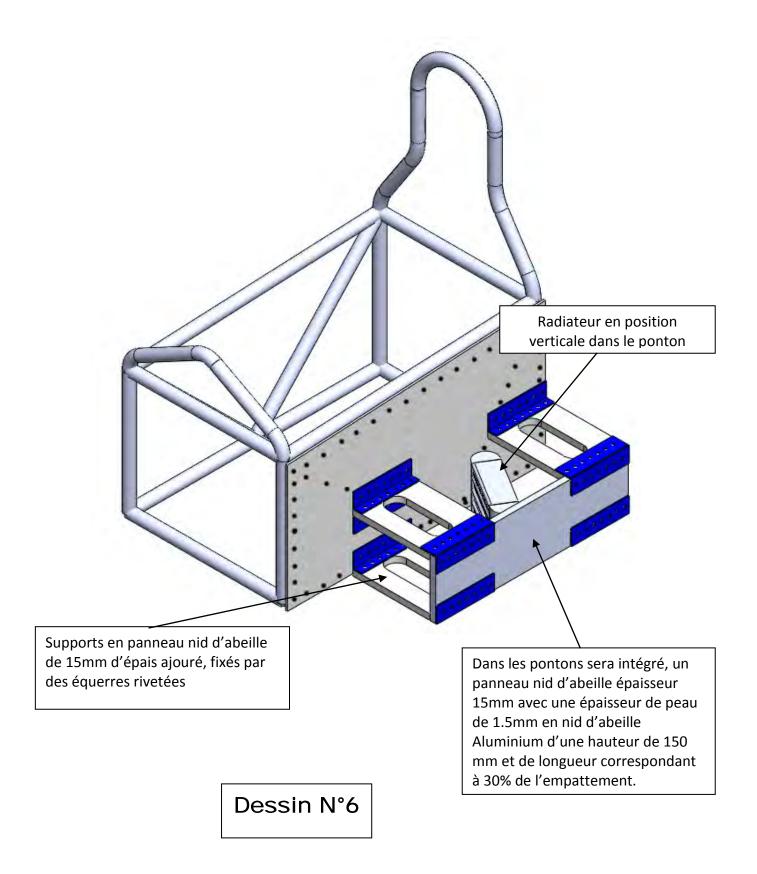
2^{ème} Possibilité



Dessin N°5



Radiateur en position verticale



Crash Box pour les monoplaces ayant le radiateur dans les pontons



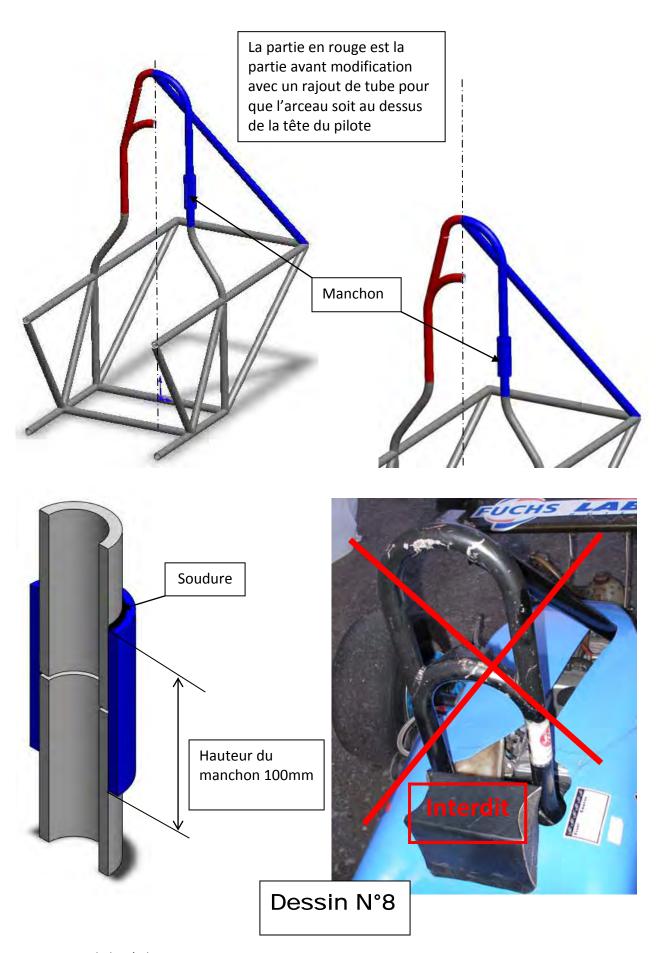
Une crash Box dont les dimensions devront respecter les dimensions d'origines devra être fixée dur sur le coupe avant.

Elle sera constituée de panneaux en nid d'abeille aluminium de 15mm d'épaisseur et 1.5mm d'épaisseur de peau assemblés par des équerres (vert) rivetées collées.

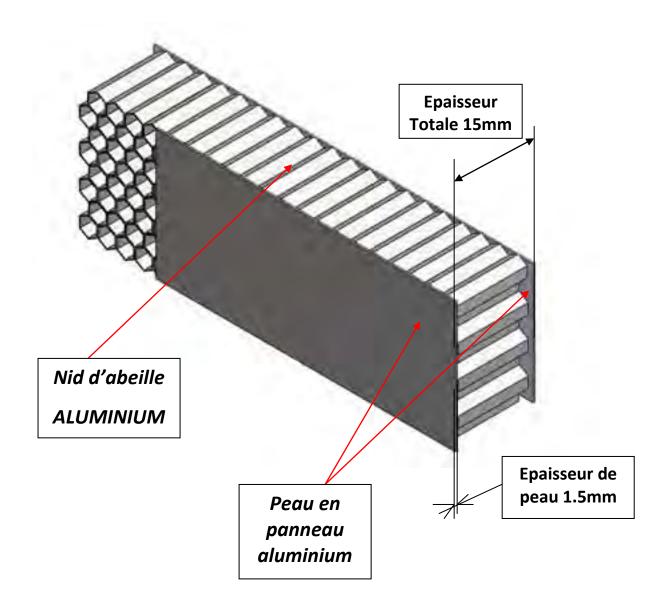
Des ouvertures de 1000 mm² maximum pourront être pratiquées dans chacun de ces panneaux afin de permettre l'accéssibilité.

Dessin N°7

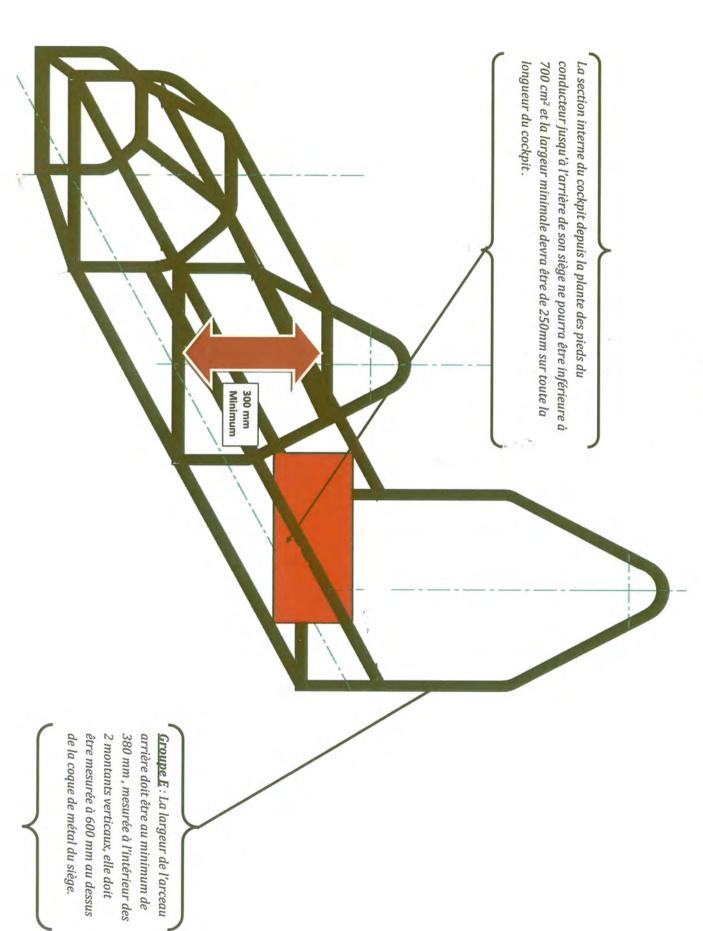
Modification arceau principal



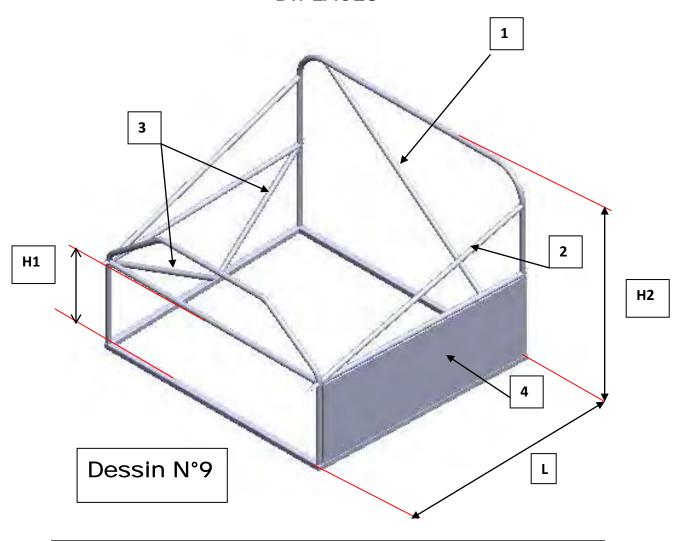
Panneau en Nid d'abeille aluminium



| La 1 ^{ère} structure devra être en avant du volant, mais pas plus de "B"en avant de la couronne du volant, et au moins aussi haut que l point le plus élevé de cette couronne "C" | | | | A 50 mini B 100 mini C 0 mini D 500 Mini E 900 mini G 50 mini H 60° Maxi Si 1>= 400 mm Obligation d'une jambe de force J 700 mm mini |
|--|---|---|---------|---|
| nt du volant, mai: le plus élevé de ce | | | | Gr E B B A A SII |
| s pas plus de "B"en ette couronne "C" | | C | | 50 mini 100 mini 0 mini 500 Mini 920 mini 920 mini 60° Maxi Si I >= 400 mm Obligation d'une jambe de force 700 mm mini |
| Groupe E : Il doit y avoir au moins une entretoise à partir du sommet de l'arceau et dirigée vers l'arrière ne dépassant pas un angle de "H" par rapport à l'horizontale, le diamètre doit être au moins égal à celui de l'arceau. | D | | B G A H | La seconde structure doit être placée à au moins "D" derrière la première. Elle doit avoir une hauteur suffisante pour qu'une droite tirée du haut de la première structure à celui de la seconde passe au dessus de la tête du pilote assis normalement, casqué et sanglé. Cette 2ème structure située derrière le siège doit être symétrique par rapport à l'axe longitudinal de la voiture et répondre aux dimensions suivantes : - Hauteur minimale de " E" mesurée depuis la base de la coque - Le sommet de l'arceau doit dépasser le casque du pilote assis normalement d'au moins "A" En outre cette 2ème structure doit comporter un passage permettant l'utilisation d'un crochet pour le levage de la voiture. |



BIPLACES



Une diagonale (1) est obligatoire.

Des étais (2) sont obligatoires

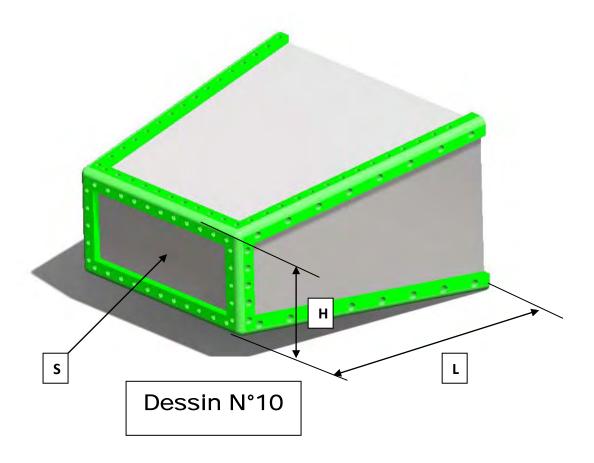
Protection latérales (3) avec panneau en sandwich épaisseur 15mm et épaisseur de peau 1.5mm en nid d'abeille aluminium(4). Les panneaux seront rivetés collés la hauteur de ces panneaux est définie par la hauteur de 300 mm + les diamètres des tubes inférieurs et supérieurs. La longueur sera fonction de la distance, mesurée à l'extérieur des tubes, entre l'arceau arrière et l'arceau avant.

Une hauteur **H1** de 300 mm minimum devra être respectée. Elle sera mesurée à l'intérieur des tubes

La hauteur **H2** est conditionnée par la distance entre le sommet du casque du pilote et le sommet de l'arceau arrière. Cette distance mesurée verticalement doit être de 5 cm mini.

BIPLACES

Protection Frontale

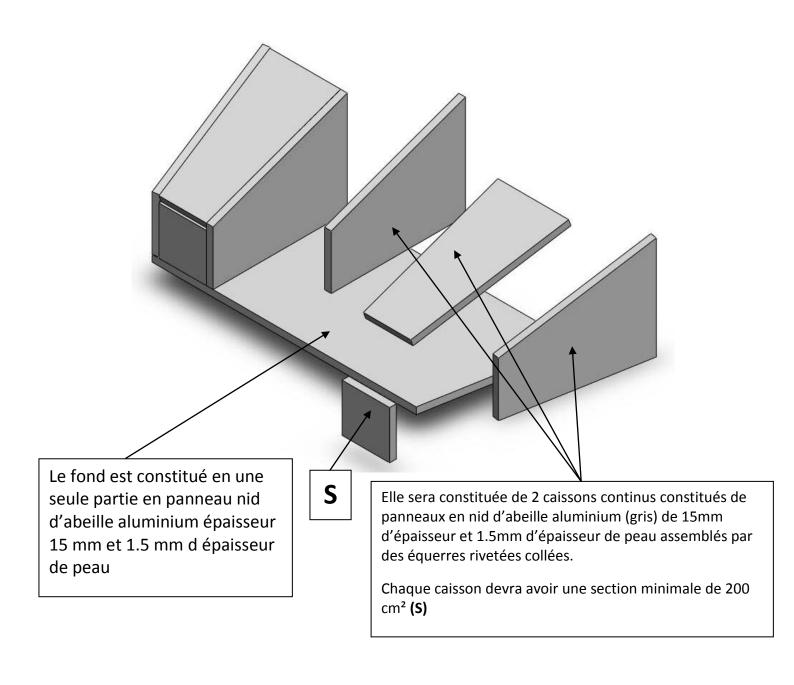


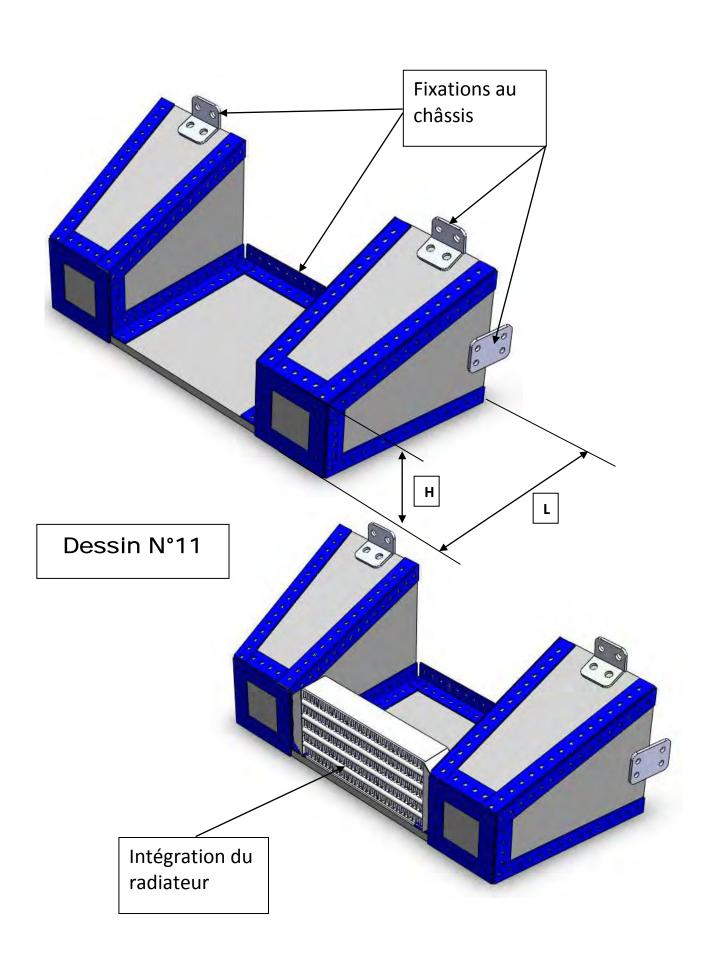
La crashbox devra avoir une longueur minimale L de 300 mm, une hauteur H de 150 mm minimum en toute section verticale, et une section totale S de 800 cm²

Elle sera constituée de panneaux en nid d'abeille aluminium (gris) de 15mm d'épaisseur et 1.5mm d'épaisseur de peau assemblés par des équerres (vert) rivetées collées.

Sa fixation au châssis sera fera à l'aide de boulons nécessitant l'usage d'outil pour être enlevée

Biplaces avec radiateur intégré à la protection frontale





Position Pédalier Monoplace / Biplace

Pédalier situé en arrière de l'axe des roues avant



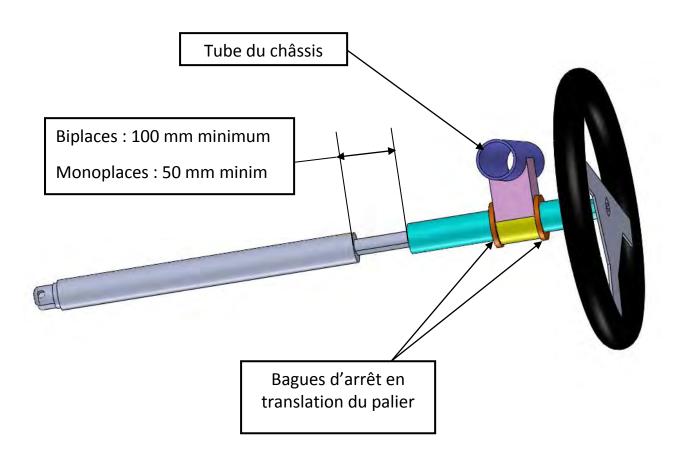




Axe des roues avant

Pédalier situé en avant de l'axe des roues avant

Colonne de direction Monoplace et Biplace



Chaque voiture devra être équipée d'une colonne de direction avec système rétractable sur 100 mm minimum pour les Biplaces et 50 mm minimum pour les Monoplaces

Pour les F3 dont le châssis a été réalisé à partir de 2000 et suivant, le système homologué tel que le prévois l'Article 10 dans le règlement 275 de l'Annexe J doit être conservé.